

CONTRAT DE LOCATION

SALLE ROBERT TISSIER

Didier THEVENET, maire de de la commune, d'une part,

Et, d'autre part

Nom(s), prénom(s)* :	
Adresse :	
Numéro de téléphone : <i>Joignable à tout moment entre la signature de la présente convention et la fin de la location de la salle</i>	
Courriel :	

**Ce même nom devra figurer sur tous les documents : pré-réservation, convention, attestation responsabilité civile et chèque de dépôts de garantie et de location.*

Sollicite(nt) l'autorisation d'utiliser :

☐ la salle socio-culturelle Robert Tissier : avec utilisation ☐ Audio/Vidéo (30€) ☐ Rafraîchissement d'air (30€)

en vue d'organiser :

Objet de la manifestation	
Dates de la manifestation	

1 – DÉSIGNATION DES LOCAUX UTILISÉS ET CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire-organisateur s'engage à occuper les locaux de la salle communale, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoires mis à sa disposition. Le locataire-organisateur s'engage également à laisser les chaises dans la salle pendant la manifestation, en aucun cas il ne peut les sortir dehors.

Le locataire-organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la location. Les constats de dégradation et/ou de manquement à l'obligation de rendre les locaux dans leur état de propreté d'origine seront facturés au locataire-organisateur.

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement des salles communales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

2 – REMISE DES CLÉS

Les clés sont remises au moment de l'état des lieux d'entrée, le, et restituées à l'issue de l'état des lieux de sortie. En cas de perte, le changement des barillets et des clés sera facturé au locataire

3 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Limité à personnes

4 – TARIFS, ARRHEs, DÉPÔTS DE GARANTIE, ASSURANCES, CHARGES

La location devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Tarif de location	 €
Arrhes 50% du montant de la location à verser à la réservation (déduction faite des arrhes de la pré-réservation)	 € Chèque n° du En date du
Dépôt de garantie ménage	 € déposé le voir règlement des salles communales ; dépôts de garantie et pénalités Ce dépôt de garantie sera encaissé de manière systématique au cas où le ménage serait mal fait par rapport à la prise de possession des locaux.
Dépôt de garantie pour les dommages éventuels	€ déposé le voir règlement des salles communales ; dépôts de garantie et pénalités
Dépôt de garantie Audio/vidéo	€ déposé le voir règlement des salles communales ; dépôts de garantie et pénalités
Références de la police d'assurance*	
Nom et adresse du traiteur	

*L'attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, biens mobiliers et immobiliers et tous dommages pouvant engager sa responsabilité pénale aussi bien dans les locaux qu'aux abords.

5 – MESURES SANITAIRES

Lors de votre manifestation ou fête privée, il vous appartient de vérifier et assurer les mesures sanitaires.

Les animaux sont interdits

La responsabilité de la mairie ne peut être engagée.

6 – PIÈCES À JOINDRE LE JOUR DE LA RÉSERVATION

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques locatifs pour la location de la salle de tel jour, telle heure à tel jour, telle heure devra être fournie par le locataire-organisateur de la salle.
- Le règlement des salles communales signé, annexé au contrat de location, qui a valeur contractuelle.
- Le arrhes correspondant à 50% du montant de la location, le solde sera réglé à la remise des clés.

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat et des pièces à joindre susvisées.

7 – RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire-organisateur.

Le locataire-organisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention.

Fait à Roches, le

Le locataire-organisateur	Le Maire délégué